



FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Club affilié à la FCD sous le numéro 156-07-EX

REGLEMENT INTERNE DE L'ACTIVITE CYCLISME

Site internet : www.csa-ruelle.fr

❖ Article 1 - Présentation :

L'activité « Cyclisme » est une activité proposée par le CSA Ruelle dont le local est situé dans le complexe sportif « Colette Besson » du site de la Porte, au 147 rue de Puyguillen 16600 à Ruelle sur Touvre. (Téléphone fixe du local : 05.45.63.56.77)

- Accès au local et au parking de stationnement par la rue Laennec.
- les horaires d'utilisation du local sont : du lundi au samedi de 9h00 du matin à 22h00 le soir.

L'utilisation et l'accès du local est soumis à un document édité par la mairie et intitulé « règlement d'utilisation s'appliquant aux usagers de l'équipement Complexe sportif du site de la porte, 147 rue de Puyguillen à RUELLE SUR TOUVRE » applicable par les adhérents de l'activité. A l'affichage dans le local.

L'activité Cyclisme est gérée par des bénévoles, membres adhérents du CSA Ruelle.

Le but de l'activité est de permettre à ses membres de pratiquer le cyclisme sous toutes ses formes, de loisir et ou de compétition dans les meilleures conditions matérielles et morales.

❖ Article 2 - Inscription :

L'inscription à l'activité « Cyclisme » est soumise à l'adhésion au CSA Ruelle et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à toute personne ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et s'étant acquitté de sa cotisation. Cette cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur du CSA, se règle en totalité quelle que soit la date d'adhésion.

Le montant de l'adhésion au CSA Ruelle pour une saison sportive inclut la licence fédérale et la cotisation au CSAR, celle-ci est la même pour **toutes les activités pratiquées au CSA**.

Les personnes déjà adhérentes à un autre CSA sont exonérées de la part fédérale (licence) et devront régler uniquement l'adhésion au CSAR.

La contribution à l'activité « Cyclisme », dont le montant est fixé par le bureau et validée par la Réunion Annuelle, se règle en totalité quelque soit la date d'adhésion.

L'adhésion temporaire est valable 1 fois/an pour une durée 72h heures.

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité « Cyclisme » devra fournir préalablement, conformément aux décrets 2016-1157 du 24/08/2016 et 2016-1387 du 12/10/2016 et de l'arrêté du 24/05/2017 relatif au questionnaire de santé :

- pour une première adhésion, un «certificat médical daté de moins d'1 an» lors de sa remise, attestant de l'absence de contre indication à la pratique sportive.
- Pour un renouvellement, ce certificat médical sera valable 3 ans, à la condition d'attester sur la fiche de demande d'adhésion au CSAR, avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

Les licences sont valables du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. Cependant, l'adhérent déjà licencié la saison précédente, est assuré pour une période de 2 mois supplémentaire soit jusqu'au 31 octobre (période transitoire de post assurance), au-delà de cette date et en l'absence de renouvellement d'adhésion, avant le 31 octobre l'accès à l'activité « Cyclisme » lui sera INTERDITE jusqu'à nouvelle adhésion.

L'adhésion est à régler avant le 30 septembre.

Les licences FCD et UFOLEP sont renouvelables au 1^{er} septembre ; les licences FFCT sont renouvelables au 1^{er} janvier.

Une permanence courant septembre sera tenue pour la reprise des adhésions et licences. Aucune licence ne sera délivrée en l'absence de paiement de la cotisation correspondante.

Le bureau se réserve le droit de limiter le nombre de pratiquants !

❖ **Article 3 - Affiliation**

L'activité est affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) de par son appartenance au CSA Ruelle.

L'activité est affiliée en outre à deux autres fédérations par l'intermédiaire du CSA Ruelle :

- La F.F.C.T. qui a vocation à la pratique du cyclotourisme en dehors de tout esprit de compétition.
- L'UFOLEP qui propose, en plus du cyclotourisme, une pratique à caractère plus sportif avec, entre autres activités, des épreuves avec classement individuel et championnats.

Les membres de l'activité s'affilient librement à l'une ou l'autre de ces deux fédérations (ou aux deux), en plus de l'affiliation obligatoire à la FCD.

Elle peut demander l'affiliation à d'autres fédérations liées à la pratique du cyclisme, auprès du comité directeur du CSA Ruelle.

❖ **Article 4 - Administration**

L'activité « Cyclisme » est administrée par un bureau dont les membres sont élus lors de la réunion générale annuelle des pratiquants de l'activité.

Le bureau est composé : d'un responsable de l'activité, d'un secrétaire, d'un trésorier (chacun des trois postes pouvant être complété par un poste d'adjoint) et de 7 membres maximum, ce qui porte à 13 le nombre Maximum dont un responsable sécurité et un responsable équipement.

Sont éligibles tous les membres actifs à jour de leurs contributions. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau se réunit une fois par mois à date fixe ou sur convocation du responsable de l'activité ou, par délégation, du secrétaire qui établit l'ordre du jour et qui rédige le compte rendu.

❖ **Article 5 - Rôle du bureau**

Le bureau gère l'activité :

- Il définit, gère les ressources et organise son fonctionnement
- Il informe les adhérents,
- Il communique avec les autres activités du CSA Ruelle
- Il assure le lien avec les membres du comité directeur du CSA Ruelle,
- Il assure les relations avec les différentes fédérations adhérentes.

❖ **Article 6 - Ressources :**

Les ressources annuelles de l'activité sont les suivantes :

- La contribution de ses membres,
- les subventions,
- toutes autres ressources.

❖ **Article 7 - Dépenses :**

Le responsable de l'activité procède à l'ordonnancement des dépenses ordinaires de fonctionnement.

Le trésorier procède au règlement des dépenses de fonctionnement sous le contrôle du bureau.

Tout engagement de dépenses autre que les dépenses ordinaires de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération du bureau

❖ **Article 8 - Réunion générale annuelle :**

La réunion générale annuelle de l'activité est organisée par le bureau sortant. Elle comprend tous les membres actifs et est ouverte à toutes personnes intéressées par la découverte de l'activité.

Les membres actifs se prononcent sur le rapport d'activité présenté par le responsable de l'activité ou le secrétaire et le bilan financier présenté par le trésorier de l'activité et procède au renouvellement des membres du bureau.

Est électeur, tout membre pratiquant l'activité, ayant rempli sa fiche d'inscription et à jour de sa contribution pour l'exercice en cours.

Les décisions sont prises à main levée, ou à bulletin secret si un membre le demande et à la majorité des membres présents.

Les membres du bureau sont élus au nombre de voix.

A l'issue de celle ci le responsable rédige un compte rendu de réunion.

❖ **Article 9 - Organisation :**

9-1 - Déroulement :

Le bureau établit un calendrier annuel précis des activités. Les horaires de départ sont indiqués pour chaque sortie ainsi que les itinéraires. Ils varient en fonction des saisons tant en ce qui concerne l'horaire que les distances proposées qui sont adaptées à la saison. Ils sont fixés une fois pour toute et ne peuvent être modifiés, sauf circonstances exceptionnelles.

Les principales sorties ont lieu chaque mercredi et dimanche au départ du siège de l'activité à Ruelle. Les autres jours de la semaine les cyclos peuvent eux-mêmes organiser des sorties. L'activité participe également aux manifestations organisées par les autres clubs ou les fédérations ; elles figurent généralement au calendrier de l'année.

Chaque pratiquant reste libre de participer ou non aux sorties organisées par l'activité. Toutefois, dans un souci de réciprocité et de convivialité, il est important que l'activité soit représentée lors des manifestations inscrites au calendrier annuel des fédérations FFCT et UFOLEP.

L'activité organise des manifestations ouvertes aux autres clubs tels que des brevets et des randonnées FCD, FFCT ou UFOLEP, des sorties à thème, etc... La

participation active des membres de l'activité pour l'organisation de ces journées peut être sollicitée en ces occasions.

Les manifestations inscrites au calendrier avec la mention « Sortie labellisée » ouvrent droit à une prise en charge partielle des frais financiers par l'activité. Ce montant est défini annuellement par le bureau.

9-2 - Comportements collectifs et individuels :

L'adhésion au CSA Ruelle et à son activité cyclisme implique pour ses membres le respect des pratiques de chacun dans un esprit de convivialité et de solidarité. Lors des sorties organisées, chaque groupe de niveau se doit de rester solidaire afin de ne pas abandonner un participant en difficulté, sauf avec son accord, après que les membres du groupe se soient assurés de sa capacité à poursuivre normalement la randonnée. En cas de problème avéré, le groupe doit mettre tout en œuvre pour porter assistance à la personne concernée et, le cas échéant, prévenir les secours le plus rapidement possible.

Tout participant doit être conscient du niveau du groupe avec lequel il projette d'évoluer, en connaissance de ses propres capacités, afin de respecter l'homogénéité dudit groupe.

D'une manière générale, aucun pratiquant ne doit être abandonné seul pour des raisons de sécurité lors des sorties en groupes constitués, sauf à sa demande expresse.

Les membres de l'activité s'engagent à respecter strictement le code de la route ; ils prennent la mesure de la nécessaire cohabitation avec les autres usagers. Ils ne doivent donc pas mettre leur vie et celle des autres en danger par des comportements irresponsables et/ou irrespectueux.

Le port du maillot du club reste du domaine de la liberté individuelle. Toutefois pour la participation des pratiquants aux manifestations organisées par les autres clubs ou fédérations le bureau de l'activité souhaite que les couleurs du club soient portées.

La participation à d'éventuels championnats, la prise en charge forfaitaire d'une partie de frais est conditionnée au port du maillot du CSA Ruelle le temps de l'épreuve.

Les membres licenciés à la fédération FFCT suivent l'éthique de leur fédération qui proscrit le sponsoring, donc toutes publicités sur le maillot du club. Les licenciés à la fédération UFOLEP ne sont pas liés par cette réserve.

Lors des randonnées départementales inter-club, les pratiquants de l'activité participants à celles-ci, sont priés de s'inscrire et de s'acquitter du montant de l'inscription. Ne pas s'arrêter au ravitaillement ne permet pas de se dédouaner de cette civilité.

Le port du casque est vivement recommandé.

9-3 - Transport :

Le CSA Ruelle met un mini bus Nissan à la disposition des activités. Les conditions de prêt, de réservation, et d'indemnisation ont été définies par le CSA Ruelle en relation avec les activités et s'imposent à elles.

Le bureau a défini l'aide apportée par l'activité cyclisme pour les déplacements groupés qui nécessitent l'utilisation du minibus. A cet effet, lorsque les pratiquants participent à des épreuves officielles figurant aux calendriers nationaux ou régionaux, que leur nombre excède 4 personnes (faisant la randonnée) et que celle-ci justifie l'utilisation du minibus :

- l'**activité** prend la location du véhicule à sa charge.
- les frais de carburant, d'autoroute etc., restent à la charge des emprunteurs.
- si le nombre de participants dépasse les capacités du minibus et que d'autres adhérents sont obligés de prendre leur véhicule personnel, le total des frais de carburant et d'autoroute (minibus plus véhicules perso) sera mutualisé entre tous les participants.

Le véhicule est assuré par la FCD, et à ce titre tous les membres à bord du minibus doivent obligatoirement être licenciés à la FCD (y compris les accompagnateurs). C'est de la responsabilité du chauffeur de s'en assurer!

Le chauffeur est également tenu de s'assurer avant chaque départ du bon état visuel du véhicule, et du bon fonctionnement de son système d'éclairage complet ; de plus il doit vérifier que le plein est fait. Dans le cas contraire, il doit faire le complément afin de le facturer à l'utilisateur précédent.

Le chauffeur remplit le carnet de bord du véhicule à l'issue de chaque déplacement journalier. Le plein doit être effectué avant de remettre le véhicule sur son lieu de stationnement, situé sur le parking du complexe sportif, coté locaux Cyclo et Ski.

L'activité est propriétaire d'une remorque pour le transport des vélos, qu'elle met gracieusement à la disposition de ses membres. La remorque est assurée pour d'éventuels dommages causés à un tiers. Les vélos transportés ne sont pas assurés. L'activité cyclisme tient un registre d'utilisation de la remorque rempli par le conducteur à l'issue de chaque déplacement.

En cas de sinistre un constat amiable doit être établi. Dans l'hypothèse où les torts seraient partagés, voire incomberaient au véhicule du CSA Ruelle, la réparation de la remorque reste à la charge de l'activité.

❖ **Article 10 - Mobilier :**

Le bureau est responsable du maintien en bon état des locaux mis à sa disposition, du mobilier et des divers équipements mis à sa disposition.

Le réfrigérateur fera l'objet d'un nettoyage régulier et toutes les denrées alimentaires périssables doivent être retirées en fonction de leurs dates de péremption.

❖ **Article 11 - Sécurité**

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage....) risquant nuire à la sécurité des personnes, prévenir le président du club ou le responsable de l'activité ou la Mairie au 05.45.65.89.37. En cas d'appel aux services d'urgences faire le 18. Un téléphone est disponible dans le local et dans le placard d'alimentation électrique à l'étage du complexe.

❖ **Article 12 - Modification du règlement interne**

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du bureau puis approuvé par le comité directeur du CSA Ruelle.

❖ **Article 13 - Durée du règlement interne**

Le règlement interne reste valable jusqu'à ce qu'il soit modifié sur proposition du bureau puis approuvé par le comité directeur de l'association, conformément à l'article 14 du règlement intérieur.

Règlement interne approuvé par la réunion du comité directeur du C.S.A. Ruelle du 03/07/2019